



COMMUNIQUÉ

Paris, le 28/10/2022

Dernier week-end pour vous équiper de pneus hiver si vous comptez rouler dans une zone concernée par la loi Montagne.

Un nouveau décret d'application de la « **loi montagne** » publié le 16 octobre 2020 rend **obligatoire** depuis le 1^{er} novembre 2021, *sur décision du préfet de certaines zones géographiques françaises*, un **équipement antidérapant** des voitures, camionnettes, bus et poids lourds : les véhicules devront être équipés de 4 pneus hiver ou détenir dans leur coffre des dispositifs amovibles comme des chaînes à neige métalliques ou des chaussettes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices pour circuler dans les communes en zones de montagne figurant dans la liste fixée par le préfet du département concerné. Les véhicules équipés de pneus à clous ne sont pas concernés par l'obligation. Cette décision préfectorale peut être applicable chaque année **du 1^{er} novembre au 31 mars**.

« Cette mesure permet d'améliorer la sécurité routière et les conditions de circulation en période hivernale » rappelle Philippe Nozière, président de « 40 millions d'automobilistes » et il précise que certaines autoroutes comme la A75 sont concernées par l'obligation.

Les 48 départements concernés par la loi Montagne sont :

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Doubs (25), Drôme (26), Gard (30), Haute-Garonne (31), Hérault (34), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lozère (48), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90).

- ⇒ Ceux qui habitent dans un département concerné par la Loi Montagne, doivent équiper leur véhicule de quatre pneus 4 saisons ou quatre pneus hiver.
- ⇒ Pour les touristes qui sont amenés à traverser un département concerné par la Loi Montagne, leur véhicule doit être équipé de 2 chaînes neige ou 2 chaussettes neige.

Avec les températures douces actuelles, il est possible de se munir simplement de chaînes à neige dans le coffre ou bien de chaussettes à neige

Quelle différence y a-t-il entre un pneu « traditionnel » et un pneu hiver ?

Principaux avantages du pneu hiver à des températures inférieures à 7 degrés :

- Nombreuses lamelles et structures très profondes adaptées à la neige et à l'évacuation de l'eau
- Reste souple à des températures inférieures à 7 degrés (tenue de route, freinage...)

Pierre Chasseray rappelle qu' « il existe des pneus 3PMSF homologués qui permettent un bon compromis entre le pneu hiver et le pneu été comme le cross climate de Michelin ».

Réglementation

L'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière prévoit de signaler les entrées et sorties de zone d'obligation d'équipement en période hivernale par les nouveaux panneaux ci-contre :



En cas de non-respect de la réglementation, vous serez puni d'une amende de 135 euros avec la possibilité d'une immobilisation du véhicule.

CONTACT PRESSE :

Pierre CHASSERAY Délégué Général
presse@40ma.net

Tél. : 07 78 21 24 47



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général



À propos de « 40 millions d'automobilistes » 40 millions d'automobilistes est une association d'intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu'europpéen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.
www.40millionsdautomobilistes.com